



Association Suisse de Pocket Bike

Règlement - Organisation 2017

Art 1.0	Généralités	3
Art.1.0.1	Validité	3
Art 1.0.2	Cas particulier non prévu dans le règlement	3
Art 1.0.3	Principe	3
Art 2.0	Assurance	3
Art 2.0.1	Assurance responsabilité civile de l'organisateur	3
Art 3.0	Dégagement de responsabilité	4
Art 4.0	Responsabilités de l'organisateur	4
Art 5.0	Impératifs à respecter quant au parcours	4
Art 5.0.1	Types de parcours	4
Art 5.0.2	Sécurisation du parcours	4
Art 5.0.3	Fiche parcours	5
Art 5.0.4	Acceptation du parcours	5
Art 5.0.5	Accès à la piste	5
Art 6.0	Nombre d'épreuves	6
Art 6.0.1	Déroulement d'une journée	6
Art 6.0.2	Ordre des départs des différentes catégories	6
Art 6.0.3	Ordre des départs	7
Art 6.0.4	Durée des entraînements et courses	7
Art 6.0.5	Nombre de places de départ	7
Art 6.0.6	Grille des départs	8
Art 6.0.7	Briefing des pilotes	8
Art 6.0.8	Procédure départ	9
Art 6.0.9	Procédure arrivée	9
Art 6.0.10	Machines défectueuses	9
Art 6.0.11	Propulsion	9
Art 6.0.12	Changement de machine	10
Art 6.0.13	Pluie	10
Art 7.0	Drapeaux	10
Art 8.0	Equipement obligatoire	11
Art 9.0	Chronométrage	11
Art 9.0.1	Amortissement des coûts de chronométrage	11
Art 9.0.2	Listes de résultats	12
Art 10.0	Parc Fermé	12
Art 11.0	Prix	12
Art 12.0	Organes d'une manifestation	12
Art 13.0	Inscription	13
Art 13.0.1	Calendrier des courses	14
Art 13.0.2	Délais	14
Art 13.0.3	Montant des inscriptions par course	14
Art 14.0	Impératifs quant au campement des pilotes	14
Art 15.0	Obligations à respecter dans le campement des pilotes	15
Art 16.0	Utilisation de générateurs de courant	15
Art 17.0	Service médical	16
Art 18.0	Protection de l'environnement	16
Art 19.0	Application de ce règlement	16



Annexes

► *Check-list*

Contrôles techniques / administratifs

► *Fiche parcours*

► *Liste des sanctions*

Créé par :

commissaire de courses

commissaire de courses

commissaire de courses

Accord

Comité
directeur ASPB

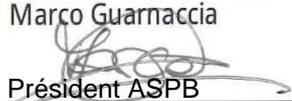
Comité
directeur ASPB

Comité
directeur ASPB

01.01.2017

Entrée en vigueur du règlement

Marco Guarnaccia


Président ASPB

Un membre du comité directeur ASPB



ART 1.0 GÉNÉRALITÉS

Le présent règlement s'applique aussi bien aux personnes de sexe masculin que de sexe féminin. Cependant, par souci de simplifier les textes, seule la forme masculine est utilisée.

Art.1.0.1 Validité

Ce règlement vaut pour toutes les courses de Pocket bike, de Pit Bike ou autres engins acceptés lors d'une course de Pocket Bike effectuées dans le cadre du championnat SAM/ASPBB de l'association, et annule tous les règlements précédents.

En cas d'inexactitudes dues à la langue, le règlement rédigé en français fait foi.

Art 1.0.2 Cas particulier non prévu dans le règlement

Si, au cours de la saison, se produit un cas particulier n'étant pas défini dans ce présent règlement ou les check-list, un classement provisoire sera alors établi. Le règlement de ce cas particulier est effectué par le comité directeur et les commissaires au cours d'une séance extraordinaire. La décision est définitive, sans appel, et sera ensuite ajoutée au règlement ou le cas échéant, à la check-list.

Art 1.0.3 Principe

Est automatiquement proscrit tout ce qui n'est pas expressément permis dans le présent règlement. Une action autorisée ne doit engendrer aucune action non autorisée.

ART 2.0 ASSURANCE

Art 2.0.1 Assurance responsabilité civile de l'organisateur

Conformément aux réglementations cantonales, L'organisateur contractera une assurance responsabilité civile pour la durée des manifestations officielles, d'un montant de garantie minimum de Cinq millions de Francs Suisse (5'000'000.— CHF) par cas. Chaque organisateur peut obtenir cette assurance auprès de la SAM.



ART 3.0 DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ

Le formulaire d'inscription aux manifestations doit comporter la mention de dégageant de responsabilité suivante, rédigée dans les trois langues nationales:

" Le signataire s'engage à participer à la manifestation mentionnée à ses propres risques et sous sa propre responsabilité, et ne tient pas l'organisateur responsable d'un éventuel accident et de ses conséquences. Pour les participants mineurs, la signature d'un adulte tuteur est obligatoire."

ART 4.0 RESPONSABILITÉS DE L'ORGANISATEUR

L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation, effectué selon le présent règlement, ainsi que de l'obtention des agréments cantonaux et communaux nécessaires.

Le Directeur de Course doit envoyer un programme détaillé avec les horaires de la manifestation pour le contrôle anti dopage, au plus tard 10 jours avant la course à l'adresse suivante :

Commission technique de lutte contre le dopage
CP 606
3000 BERN 22

ART 5.0 IMPÉRATIFS À RESPECTER QUANT AU PARCOURS

Art 5.0.1 Types de parcours

Les courses se déroulent sur des circuits existants (circuit de karting) ou provisoires (parkings de centres commerciaux, grandes places de marché etc.) La longueur minimale de la piste doit être d'au moins 300 mètres, tandis que la largeur minimale doit être de 5 mètres. Les chicanes et rétrécissements naturels ou artificiels, destinés au ralentissement, peuvent être d'une largeur inférieure à 5 mètres (sur une longueur maximale de 20 mètres), mais celle-ci doit toutefois être d'au moins 4 mètres.

Une exception est toutefois admise pour la piste de Chessel (le Monaco du pocket bike) concernant la largeur inférieure.

Art 5.0.2 Sécurisation du parcours

L'organisateur a pour obligation de protéger au mieux les pilotes des accidents, ainsi que les spectateurs avant tout.



Les pistes seront délimitées par des ballots de paille, des plots en plastique et / ou des rangées de pneus, et seront interdites au public par des barrières ou des banderoles.

Art 5.0.3 Fiche parcours

L'organisateur doit compléter ► *la fiche parcours* (Streckenprotokoll) et la mettre à disposition au Commissaire Sportif, au moins 10 jours avant la manifestation. Cette fiche contient les données suivantes :

- Projet du parcours et emplacement des personnes chargées de la sécurisation de la piste;
- Description des mesures de sécurité ;
- Confirmation de la présence des agréments officiels;
- Concepts sanitaires avec emplacements coordonnés réservés aux soins ;
- Concepts dispositifs sanitaires;
- Concept alimentation en électricité
- Encart avec horaires de la manifestation

Art 5.0.4 Acceptation du parcours

Le Commissaire Sportif, avec le Directeur de Course, examine le parcours au moins deux heures avant la première course. C'est le Commissaire Sportif qui décide si le parcours correspond aux exigences attendues, notamment en termes de sécurité. Si des rectifications s'avèrent nécessaires, un contrôle supplémentaire doit être effectué au moins 30 minutes avant la première course. Le Commissaire Sportif confirme l'acceptation définitive du parcours sur la ► *Fiche parcours*.

Art 5.0.5 Accès à la piste

Durant les entraînements officiels ainsi que pendant les courses, seuls le Directeur de Course et le Commissaire Sportif de la manifestation, les personnes chargées de la sécurisation, ainsi que le personnel soignant sont autorisés à accéder à la piste.

Le Directeur de Course décide de l'évacuation d'une zone clairement délimitée, située à l'intérieur ou à l'extérieur de la piste, et dans laquelle, lors des entraînements et des courses, il devra se trouver une personne par pilote, pour les débutants ainsi que les juniors. Cette zone doit être communiquée lors du briefing destiné aux pilotes.



ART 6.0 NOMBRE D'ÉPREUVES

Toutes les catégories effectuent deux épreuves au moins par week-end. L'organisateur est libre d'ajouter une 3^{ème} épreuve ou une séance d'essai (libre ou chrono) si son horaire ou son organisation le lui permet.

Chacune des épreuves est évaluée et notée.

Art 6.0.1 Déroulement d'une journée

Le jour de la course, il faut au moins respecter le déroulement suivant :

- Acceptation du parcours au moins 2 heures avant la première course
- Éventuellement, seconde acceptation du parcours 30 minutes avant la première course
- Plage horaire pour les contrôles techniques
- Briefing des pilotes avant la première course d'entraînement
- Entraînement libre, effectué, si possible par catégorie
- Essai chronométré, effectué par catégorie
- Première course, effectuée par catégorie
- Deuxième course, effectuée par catégorie

Les horaires de départs seront déterminés par l'organisateur. Toutes les modifications effectuées le jour de la course ou la veille sont à communiquer dans les temps aux pilotes de façon adaptée.

Art 6.0.2 Ordre des départs des différentes catégories

Il convient de respecter l'ordre suivant pour les entraînements libres, les essais chronométrés et les épreuves :

- Open
- Juniors A
- Pit Bike
- Mini-GP
- Débutants
- Juniors B



Art 6.0.3 Ordre des départs

La mise en place des départs est communiquée après l'essai chronométré. Le Directeur de Course établit la liste des départs en se basant sur les résultats des essais chronométrés et des autres événements qui concernent la liste des sanctions. Les pilotes n'ayant pas réalisé des temps chrono seront placés en dernière position. Si cela devait concerner plusieurs pilotes par catégorie, la meilleure position revient à celui ayant le meilleur classement global du moment.

Art 6.0.4 Durée des entraînements et courses

La durée de l'essai chronométré ainsi que l'entraînement libre est d'au moins 10 minutes par catégorie.

Chaque épreuve dure 10 minutes, plus un tour par catégorie.

Une durée de 20 minutes est nécessaire entre chaque course.

Art 6.0.5 Nombre de places de départ

Le Commissaire Sportif ainsi que le Directeur de Course décident, quand une catégorie est en surnombre.

En cas de surnombre, on procédera comme suit :

- Le jury sépare les places de départ en deux zones pour l'entraînement chronométré.
- Les meilleurs pilotes peuvent participer à la course A, avec attribution de points. (Nombre selon tableau).
- Les autres pilotes participent à la course B, sans attribution de points.
- Concernant la seconde course, ce sont les pilotes qui ont été les plus rapides pour les courses A et B (nombre selon tableau) qui participent à la course C, avec attribution de points.
- Les autres pilotes participent à la course D, sans attribution de points.



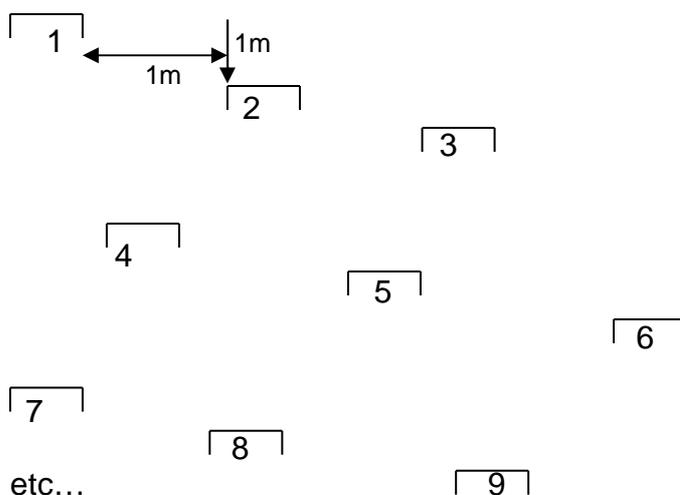
Art 6.0.6 Grille des départs

La grille des départs est à effectuer comme suit :

Largeur inférieure à 5 m	3-2-3-2-3-2-3
Largeur supérieure à 5 m	3-3-3-3-3-3-3

Il faut prévoir une distance de 1,00 m entre les rangs.

Schéma :



Pour les départs des courses de Pit bike, les concurrents se mettront sur les positions 1/2/3/7/8/9/13/14/15/.../... de la grille prévue pour les Pocket Bike. En fonction des configurations des grilles de départ existantes, il faudra adapter, si nécessaire, les positions sur la grille de départ pour les Pit bike. Le Commissaire sportif et le Directeur de course se chargeront de ces adaptations.

Art 6.0.7 Briefing des pilotes

La participation au briefing des pilotes est obligatoire pour tous les participants. Des contrôles inopinés seront effectués. Les pilotes non présents seront sanctionnés par une amende et une sanction en temps, ► Liste des sanctions

Le briefing sera traduit en allemand et/ou en français.

Lors de cet entretien, outre les généralités quant au parcours et les drapeaux utilisés, seront également communiqués les points suivants :

- Présentation du jury
- Emplacement des ambulances et services de soins
- Comportement du pilote et de son team après la fin des courses



Pour les circuits comportant des risques particuliers pour les pilotes de Pit Bike, ceux-ci parcourront le tracé à pied avec l'organisateur après le briefing et signeront une décharge spécifique.

Art 6.0.8 Procédure départ

Il s'ensuit un tour de formation en sortie des boxes, mise en place sur la grille de départ, tour de chauffe et départ.

Départ arrêté collectif sur la grille de départ, avec moteur en marche.

Les faux départs seront sanctionnés selon la ► *Liste des sanctions*.

Le Directeur de Course doit faire en sorte qu'il soit possible de constater les faux départs. C'est lui qui décide de la pénalité correspondante, et sa décision est sans appel.

Le départ est donné par des feux lumineux – fournis par l'ASPB.

Si un nouveau départ devait être donné (incident nécessitant l'arrêt de la course avant les 2/3 effectué par le premier), un temps de 10 minutes sera laissé avant le nouveau départ afin de permettre les réparations des motos ou le cas échéant le remplacement de la moto selon l'art 6.0.12. Le ravitaillement est également autorisé.

La position sur la grille restera toujours déterminée par les qualifications.

Art 6.0.9 Procédure arrivée

Indication du dernier tour par un panneau « 1 tour » (fournis par l'ASPB).

L'arrivée sera signalée au moyen du drapeau à damiers noir et blanc.

Art 6.0.10 Machines défectueuses

Dans le cas d'engin défectueux dans le tour de formation, le pilote disposera de deux minutes pour effectuer la réparation nécessaire ou pour changer de véhicule. Il devra alors partir depuis la dernière position de la grille de départ.

Toute anomalie mécanique du véhicule lors du **tour de chauffe** entraîne l'élimination du pilote.

Art 6.0.11 Propulsion

Durant la course, le Pocket Bike ou le Pit bike ne doit être actionné que par sa propre force motrice ou par la force musculaire de son pilote.



Art 6.0.12 Changement de machine

Pendant les essais libres et chronométrés, le pilote peut employer au maximum deux machines, à condition que celles-ci répondent au règlement technique de sa catégorie, et aient passé le contrôle technique. Après le départ de la course, la machine ne pourra plus être échangée (sauf Art 6.0.8-*nouveau départ* et Art 6.0.10).

Art 6.0.13 Pluie

En cas de pluie durant une course, celle-ci ne sera pas interrompue, et continuera normalement jusqu'au bout du temps réglementaire.

ART 7.0 DRAPEAUX

Les drapeaux suivants seront utilisés:

Drapeau jaune, destiné à avertir d'un danger sur la piste. Il est présenté fixe ou agité selon la gravité du cas. Il indique que le dépassement est strictement interdit, jusqu'à l'agent de sécurité suivant ne présentant pas de drapeau. Toute infraction sera sanctionnée. Le jury décide de l'importance de la sanction, selon les consignes présentes dans la ► *Liste des sanctions*.

Drapeau bleu, indiquant aux pilotes les plus lents que des pilotes plus rapides les rattrapent et s'apprêtent à les dépasser. Il sera fixe ou agité en fonction de la distance par rapport au pilote le plus rapide.

Drapeau noir, utilisé uniquement par le directeur de course. Il est présenté seul au concurrent, afin de signaler un problème mécanique ou un comportement anti-sportif sur la piste. Il impose un arrêt immédiat aux boxes.

Les sanctions selon la liste des sanctions seront prises en fonction de la faute commise.

Si celui-ci n'en tient pas compte, un deuxième drapeau noir lui sera alors présenté avec son numéro. Une sanction plus importante cf liste des sanctions sera alors prise à l'encontre de ce concurrent.

Drapeau rouge, utilisé uniquement par le directeur de course, en cas d'incident grave. Il entraîne l'arrêt immédiat de la course ou de l'entraînement.

Les drapeaux sont fournis par l'ASPB.



ART 8.0 EQUIPEMENT OBLIGATOIRE

Vérification lors des contrôles technique et administratif ► *Check-list contrôles techniques / administratifs:*

- Casque intégral homologué selon les standards FIM– Standard Art. 01.70. (www.fim.ch)
 - ECE 22-05 (Europe)
 - JIS T 8133 : 2007 (Japon)
 - SNELL M 2010 (USA)
- Chaussures de moto ou de Pocket Bike devant impérativement recouvrir les chevilles
- Gants de moto
- Combinaison en cuir intacte
- Coudières remontant sur l'avant bras
- Pantalon de moto solides avec genouillères et protège fessier.

Lors de l'entrée sur la piste seront vérifiés :

- Que la jugulaire du casque soit fermée
- Filet pour cheveux longs ou cheveux attachés
- Protection dorsale fixe sous la combinaison **où**
- Plastron de motocross rigide et complet, avant et arrière.

ART 9.0 CHRONOMÉTRAGE

Pour toutes les courses comptant pour le championnat, un chronométrage électronique est obligatoire. L'ASPB met à disposition de l'organisateur les dispositifs correspondants.

La location du dispositif, incluant le personnel, coûte 550 Fr.—, à payer sur place. Un emplacement adéquat avec électricité doit être mis à disposition pour les cabines de chronométrage (tente, voiture, caravane). Une tente est mise à disposition par l'ASPB et installée par l'équipe de chronométrage si nécessaire

Une panne du système de chronométrage, non réparable sur place, sera considérée comme un cas de force majeure, et non imputable à l'organisateur ou à l'ASPB. Par conséquent, elle ne donnera lieu à aucun dédommagement ou remboursement des frais d'inscription.

Art 9.0.1 Amortissement des coûts de chronométrage

Un montant de 5 Fr.- par jour de course et par pilote sera reversé à l'ASPB par l'organisateur. Cette somme doit être incluse dans les frais d'inscriptions pour la manifestation, et sera encaissée sur place par le caissier de l'ASPB ou facturé.



Art 9.0.2 Listes de résultats

Les listes de résultat des essais chronométrés et des courses doivent être rendues accessibles et être signées par le Directeur de Course quand ils sont devenus définitifs. Il est interdit de supprimer ces listes de résultats. Toute infraction sera sanctionnée ► *Liste des sanctions*.

ART 10.0 PARC FERMÉ

Au terme de chaque course, les machines des trois premiers ainsi que certaines motos sélectionnées par le Commissaire Technique et le Directeur de Course seront placées dans un Parc Fermé pour une durée de 15 minutes. Elles seront contrôlées par le Commissaire Technique. L'intervention de spécialistes externes est également possible pour cette tâche.

Outre les membres du jury et les officiels de la manifestation, l'accès au Parc Fermé est uniquement permis – sur demande du Commissaire Technique - au pilote (ou à son représentant légal pour les juniors) et son mécanicien.

Le pilote ou son mécanicien, est toujours responsable du démontage de sa machine, effectué à la demande du Commissaire Technique. Les conséquences d'un démontage sont à la charge du pilote ou de son mécanicien.

ART 11.0 PRIX

Des prix seront attribués aux trois premiers de chaque catégorie et de chaque course. C'est l'organisateur qui décidera de la nature des récompenses ; espèces, prix en nature, ou coupes. Pour la catégorie Débutants, des souvenirs peuvent être offerts à tous les participants.

ART 12.0 ORGANES D'UNE MANIFESTATION

Les fonctionnaires d'une manifestation sont le Directeur de Course et le Commissaire Sportif ASPB.

Le jury se compose de trois membres :

- Le Commissaire Sportif (Président du Jury)
- Le Commissaire Technique de la manifestation
- Un membre de l'organisation



Le Directeur de Course ainsi que le représentant pilote (allemand ou romand) peuvent participer au jury en tant que plaignant et observateur. Ils n'ont aucun droit de vote.

Le pilote ou son représentant légal sera convoqué.

Le président du Jury a le droit de convoquer des personnes aux séances du Jury s'il le juge nécessaire.

Pour chaque fonction, il faut désigner un remplaçant. S'il existe un lien de parenté, de membre du club ou team ou représentatif de la marque entre un membre du jury et le pilote concerné par la décision du jury, alors le membre du jury sera obligatoirement remplacé.

Le commissaire Sportif convoque une séance du Jury :

- 30 minutes avant la course afin de vérifier les autorisations et documents officiels pour le bon déroulement de la manifestation.
- 30 minutes après la dernière course afin de remplir le rapport de la manifestation.

Le directeur de course convoque une séance du Jury :

- En cas de non respect de ses directives ou celles de ses fonctionnaires, ou tout comportement anti sportif (art 8.1 règlement pilote et technique)

La décision adoptée devra s'effectuer selon la ► Liste des sanctions

ART 13.0 INSCRIPTION

Pour que les organisateurs de course puissent au minimum couvrir leurs frais, les pilotes participant aux courses doivent s'inscrire dans les délais prévus par le règlement, c'est-à-dire **avant le 15 mars de l'année du championnat** (exemple : 15 mars 2017 pour les courses de la première moitié du championnat 2017) **puis au 15 juillet de l'année du championnat** (exemple : 15 juillet 2017 pour les courses de la deuxième moitié du championnat 2017).

Le versement de ces inscriptions se fera à l'ASPB qui reversera ensuite les montants correspondants à chaque organisateur.

Passé ces délais, l'organisateur pourra demander une somme supplémentaire : voir article 13.0.3 « Montant des inscriptions par course ».

Des arrangements particuliers resteront possibles (uniquement en cas de force majeure ou d'inscription au championnat en cours de saison)



mais devront être sollicités par écrit, par le pilote ou son représentant, auprès de l'ASPB au moins 30 jours avant chaque échéance de paiement.

Le pilote doit se renseigner par lui-même pour connaître les dates de la manifestation ou savoir si elle a lieu ou non.

Le formulaire d'inscription est disponible sur le site internet www.swisspocket.ch.

Art 13.0.1 Calendrier des courses

Le calendrier des courses et la liste des contacts de l'organisateur peuvent être consultés sur le site www.swisspocket.ch.

Art 13.0.2 Délais

L'organisateur est libre d'accepter ou de refuser les pilotes inscrits hors délais.

Art 13.0.3 Montant des inscriptions par course

Le montant des inscriptions par course n'excède pas :

- CHF 40.- pour la catégorie Débutants.
- CHF 80.- pour les pilotes jusqu'à 14 ans, en payant par avance au caissier de l'ASPB selon art.13.0, ou CHF 100.- en payant sur place directement à l'organisateur.
- CHF 120.- pour les pilotes de plus de 14 ans, en payant par avance au caissier de l'ASPB selon art.13.0, ou CHF 150.- en payant sur place directement à l'organisateur

Pour les familles dans lesquelles 3 pilotes au moins roulent en championnat, des tarifs préférentiels pour les inscriptions aux courses sont à appliquer par les organisateurs de course. Dans le cas d'un adulte avec ses deux enfants roulant dans des catégories autre que Débutants, la finance d'inscription pour une course se monte à CHF 285.- au total. S'il n'y a que 2 pilotes de la famille qui roulent à une course (absence du 3ème pilote par exemple), les tarifs habituels d'inscription s'appliquent. Les taxes de paddock restent par contre fixées par l'organisateur de course

(se référer à l'art. 13.0 de ce règlement pour les délais de paiement)

ART 14.0 IMPÉRATIFS QUANT AU CAMPEMENT DES PILOTES

L'organisateur est tenu d'informer son public des coûts concernant l'hébergement (Camping), et ce la veille de la course.



Une alimentation en courant suffisante doit pouvoir être garantie.

Des toilettes séparées pour les dames et les messieurs, et situées à proximité du campement des pilotes, doivent être mises à disposition durant toute la durée de la manifestation.

Les participants pourront laisser leurs déchets, emballés dans les sacs poubelles habituels.

Il serait recommandé de disposer de :

- Douches
- Installations permettant de laver la vaisselle
- Emplacement de collecte pour le verre et le PET

ART 15.0 OBLIGATIONS À RESPECTER DANS LE CAMPMENT DES PILOTES

Il est interdit de rouler dans le campement des pilotes avec le moteur allumé.

Dans le campement des pilotes, sont interdits (depuis le réseau électrique de l'organisateur) :

- Utilisation de radiateurs électriques
- Utilisation de four à raclette et d'appareils à fondue électriques, et autres appareils semblables
- Utilisation de projecteurs halogènes
- Utilisation de climatiseurs ou installations réfrigérantes

L'organisateur est responsable de cette imposition. En cas d'infraction, la personne prise en faute devra verser 50.- Fr. à la caisse de l'organisateur.

Toute nuisance sonore est à éviter entre 22 heures et 7 heures du matin.

ART 16.0 UTILISATION DE GÉNÉRATEURS DE COURANT

En règle générale, le fonctionnement des groupes de courant autonomes est seulement permise jusqu'à 22 heures. Cependant, l'organisateur peut fixer d'autres créneaux horaires dans son règlement, ou bien totalement interdire leur utilisation.



ART 17.0 SERVICE MÉDICAL

Durant tout le déroulement de la manifestation (premier entraînement libre jusqu'à la dernière course), au moins une ambulance comprenant le personnel sanitaire adéquat devra être présente.

La manifestation sera impérativement interrompue en cas d'absence de l'ambulance (lorsque celle-ci transporte un patient par ex.). L'emplacement du poste médical sera clairement signalisé et indiqué aux pilotes lors du briefing.

ART 18.0 PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Chaque participant d'une manifestation est responsable lui-même de la récupération des déchets, respectivement des matériaux de récupération qui s'accumulent chez lui (ex : huile de vidange, pneus, matériel usagé, papier, cartonnage,...). Si l'organisateur a mis en place des containers de récupération, ceux-ci sont à utiliser absolument, le cas échéant, sous l'observation stricte de la séparation prévue.

Au cours d'une manifestation, il est strictement interdit de déverser de l'essence, de l'huile ou du liquide de refroidissement, de jeter ou de laisser traîner des matériaux de récupération.

En cas d'infraction, le participant qui est également engagé pour ses aides, est sanctionné par le Commissaire Sportif selon la liste des sanctions. De plus, l'organisateur a le droit de le tenir pour responsable de tous les coûts inhérents.

Dans le paddock, des tapis de protection au sol, à mettre sous la moto, sont obligatoire. Ces tapis de protection doivent être enlevés par le participant immédiatement après la clôture de la manifestation, sans dégâts pour l'environnement.

Un sac d'absorbant doit être mis à disposition par l'organisateur.

ART 19.0 APPLICATION DE CE RÈGLEMENT

Ce règlement est à adapter dans tous ses points pour des courses d'endurance, organisé dans le cadre d'une course de championnat Suisse.

Chaque organisateur d'une manifestation, dont la mise en place est autorisée par l'ASP B, accepte implicitement le présent règlement dans tous ses points et avec tout ce qu'il comporte. L'organisateur s'engage à respecter ce règlement et à le mettre en œuvre.



L'organisateur remet ce règlement au contrôle technique, dans les langues allemande, italienne et française. ► *Check-list contrôles techniques/ Administratifs.*

Pour tout ce qui n'est pas mentionné aux articles ci-dessus, ce sont les documents en vigueur de la SAM qui font foi.

En cas de litige, seul le règlement en français fait foi.

01.01.2017	Marco Guarnaccia	
Entrée en vigueur du règlement	 Président ASPB	Un membre du comité directeur ASPB